

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **9 juillet 2012**

Décision n° **B-2012-3384**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Abandon de servitude de passage grevant l'immeuble communautaire situé 115, cours Emile Zola -
Abrogation de la décision n° B-2011-2590 du Bureau du 7 septembre 2011

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de
l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 juillet 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 10 juillet 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), M. Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Passi, Colin (pouvoir à M. Abadie), Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin, Frih, M. Julien-Laferrrière.

Absents non excusés : MM. Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 9 juillet 2012**Décision n° B-2012-3384**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Abandon de servitude de passage grevant l'immeuble communautaire situé 115, cours Emile Zola - Abrogation de la décision n° B-2011-2590 du Bureau du 7 septembre 2011**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 juin 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.4.

Par décision n° B-2011-2590 du 7 septembre 2011, le Bureau a approuvé l'abandon de la servitude de passage grevant l'immeuble communautaire situé 115, cours Emile Zola à Villeurbanne et desservant l'immeuble 117, cours Emile Zola à Villeurbanne.

Cependant, il s'avère que les propriétaires de l'immeuble 117, cours Emile Zola ne souhaitent plus abandonner la servitude existante.

En conséquence, ladite servitude est maintenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Abroge la décision n° B-2011-2590 du Bureau du 7 septembre 2011, relative à l'abandon de servitude de passage grevant l'immeuble communautaire situé 115, cours Emile Zola à Villeurbanne.

2° - Approuve le maintien de la servitude de passage grevant l'immeuble communautaire 115, cours Emile Zola à Villeurbanne et desservant l'immeuble situé 117, cours Emile Zola à Villeurbanne.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2012.